

Nouméa, le 2 mars 2010

## Compte rendu de la réunion hebdomadaire du gouvernement

Le gouvernement de la Nouvelle-Calédonie s'est réuni ce mardi 2 mars 2010 dans sa formation collégiale. Sous la présidence de Philippe GOMES, président du gouvernement, il a arrêté trois projets de délibération du congrès, adopté deux projets de délibération du gouvernement autorisant le président du gouvernement d'ester en justice et pris 16 arrêtés.

### Projets de délibération du congrès

Conformément aux engagements pris devant le congrès de la Nouvelle-Calédonie le 31 août 2009, à l'occasion du discours de politique générale, le gouvernement a fait de la lutte contre la cherté de vie une priorité. Cette politique sous-tend deux séries d'intervention :

#### 1° - DES MESURES VISANT A AUGMENTER LES REVENUS :

Elles ont été concrétisées d'abord par une loi du pays et ensuite par la signature le 18 février 2010 d'un accord interprofessionnel qui engage les partenaires sur les 3 prochaines années. **Le SMG, sera porté progressivement à 150.000 FCFP d'ici 2012 alors qu'une réévaluation de 15 % des salaires, compris entre 132.000 FCFP et 225.000 FCFP, est prévue sur 3 ans.**

#### 2° - DES MESURES VISANT A ABAISSER LE PRIX DES PRODUITS ET DES SERVICES A TRAVERS LA COMPETITIVITE DE L'ECONOMIE.

La promotion de la compétitivité économique constitue le fil conducteur de la politique économique du gouvernement. En effet, améliorer la compétitivité des entreprises signifie diminuer leurs coûts et donc leurs prix, ce qui participera directement et durablement à la lutte contre la vie chère. Compétitivité et pouvoir d'achat sont les deux faces d'une même politique.

Cette réforme nécessitant de la méthode et un minimum de temps, des mesures correctrices de court terme (qui peuvent être vues comme des mesures d'urgence) doivent être prises dans l'attente, afin d'atténuer l'inflation qui semble repartir, et d'abaisser les prix d'un certain nombre de produits par un encadrement des prix. C'est l'objet des trois projets de délibération adoptés ce matin par le gouvernement.

#### I – PROJET DE DELIBERATION PORTANT REGLEMENTATION GENERALE DES PRIX

Deux constats peuvent être effectués. Tout d'abord, les produits alimentaires les plus inflationnistes sont pratiquement tous des produits de base ou de grande consommation pesant ainsi de façon importante sur les ménages et notamment ceux qui ont les revenus les plus modestes. Ensuite, les mesures mises en place depuis quatre ans pour lutter contre la cherté de vie et notamment celle des produits alimentaires n'ont pas eu les résultats escomptés. **C'est dans ce contexte que le gouvernement propose de rétablir la surveillance et les contrôles des prix pour un certain nombre de produits et de services dont la liste limitative est précisée en annexe du projet de délibération.**

Pour ces produits et services, le projet de délibération autorise le gouvernement à prendre des mesures spécifiques de fixation des prix. Les prix des produits, quel que soit leur stade de commercialisation, ainsi que les services pourront être :

- soit fixés en valeur absolue au stade du consommateur ;
- soit fixés ou limités par application d'une marge maximale de commercialisation ;
- soit fixés dans un engagement souscrit auprès du gouvernement ;
- soit fixés dans le cadre du régime de la liberté contrôlée ou surveillée ;
- soit fixés ou limités selon un taux directeur de révision annuelle.

Le projet de délibération définit le coût de revient licite, pose le principe de la répercussion possible des frais de transport pour les commerçants de l'Intérieur et des îles et neutralise l'effet du nombre d'intermédiaires sur le prix de vente maximum au détail.

## II – PROJET DE DELIBERATION PORTANT REGLEMENTATION ECONOMIQUE

Ce projet de délibération poursuit deux objectifs majeurs :

- 1° Lutter contre la vie chère ;**
- 2° Rééquilibrer les relations commerciales entre les acteurs économiques.**

En effet, il a été observé que les dispositions réglementaires générales actuellement applicables ne permettent pas de réguler tous les rapports qu'entretiennent les professionnels. Cette situation est d'autant plus dommageable qu'il existe une situation de concentration très marquée de la grande distribution. De nombreuses constatations révèlent des pratiques abusives dans les relations commerciales qui empruntent des formes multiples : délais de paiement abusifs, facturation de service de coopération commerciale sans contrat préalable, déductions d'office injustifiées et péremptoires, pratiques de merchandising ...

**Plus globalement, ces rapports de force déséquilibrés ont conduit à un déplacement des marges commerciales des marges avant vers les marges arrières. Cette évolution induit un affaiblissement de la concurrence par les prix et une tendance inflationniste marquée.**

Pour corriger ces constats, le projet de délibération propose d'abord de supprimer les remises différées, les droits de référencement ou droits d'entrée pour les produits soumis à la réglementation des prix. Il offre ensuite la faculté de pouvoir qualifier de position dominante certaines pratiques restrictives abusives et d'agir au plan pénal. Enfin, il améliore la gestion et le développement de l'activité des petites et moyennes entreprises en interdisant, à défaut d'accord interprofessionnel, la facturation de remises différées, de droits de référencement ou de droits d'entrée entre fournisseurs et distributeurs locaux et en fixant, en l'absence d'accord professionnel un délai de paiement maximum de 30 jours.

Dans le souci de renforcer les règles de concurrence et l'équilibre des relations commerciales, le projet de délibération reprend certaines dispositions du code de commerce métropolitain. Elles concernent notamment la rédaction des factures, la définition et le contenu d'un contrat de coopération commerciale et la possibilité pour le gouvernement d'introduire lui-même une action devant une juridiction civile ou commerciale et demander la répétition de l'indu. Enfin, elle autorise le gouvernement de prononcer des sanctions administratives à l'encontre des contrevenants et d'adresser des injonctions visant à assurer le respect des dispositions réglementaires.

### III – PROJET DE DELIBERATION PORTANT REGLEMENTATION DES TARIFS DE CERTAINES PRESTATIONS BANCAIRES

Le recours aux services bancaires constitue un passage obligé dès lors qu'on souhaite intégrer la vie économique. La concurrence relative du secteur bancaire ( choix entre 5 banques ), les prix des prestations nettement supérieurs à ceux pratiqués en métropole, leur évolution ( 6 % entre 2005 et 2009 en métropole, 23 % sur la même période en Nouvelle-Calédonie ), conjugués à la diminution du service à la clientèle concourent à l'intervention des pouvoirs publics. En effet, les services bancaires sont des produits de grande consommation qui pèsent sur le pouvoir d'achat des ménages.

Conformément aux termes de la déclaration de politique générale, monsieur Robert LAMARQUE, président du conseil économique et social, avait été chargé d'une mission de médiation visant à obtenir une baisse sensible des prix des principales prestations bancaires aux particuliers, voire la gratuité de certaines d'entre elles. **Les résultats obtenus par la concertation n'étant pas à la hauteur des objectifs poursuivis, le gouvernement entend assumer ses responsabilités en proposant la réglementation des prix de certaines prestations bancaires si, dans un délai de deux mois, les établissements bancaires n'ont pas signé avec le gouvernement des conventions « pour l'amélioration de l'information, de la transparence et de la concurrence, pour favoriser la mobilité des clients et pour la modération des tarifs des prix des prestations bancaires. »**

## Transports

Le gouvernement a fixé par arrêté le programme d'exploitation de la compagnie Air Calédonie. Deux périodes ont été prises en considération.

Tout d'abord, **le programme du 18 au 31 mars 2010**, période au cours de laquelle l'affrètement de l'ATR 72 d'Air Tahiti sera terminé et l'ATR 42 d'Aircal sera en grande révision. De ce fait durant cette période, seront annulés 18 vols sur l'île des Pins, 11 sur Lifou, 4 sur Ouvéa et 4 sur Maré. Par ailleurs, des modifications d'horaires de 10 minutes à 4 heures interviendront.

**Durant la période allant du 1er avril au 31 octobre**, et compte tenu de la demande croissante, la desserte sur Koné en ATR 42 sera maintenue. En revanche, la desserte sur Touho est arrêtée dans l'attente d'une convention avec la province Nord. En effet, le taux de remplissage (23% à son maximum), ne permet pas de poursuivre l'exploitation de cette ligne sans convention.

Il en sera de même avec la liaison sur Belep via Koumac, si une convention avec la province Nord n'est pas signée avant le 31 mars 2010.

On retient de ce programme que par rapport à la même période de 2009, Aircal offre moins de sièges à la semaine sur ses destinations principales que sont l'île des Pins et Lifou.

De plus et au vu de ce programme, la CCI et la direction de l'aérodrome de Magenta seront encore confrontées à un problème d'engorgement des salles de départ et d'arrivée trop faibles, en raison des fréquences rapprochées des vols et d'un traitement des passagers non optimisé, pouvant affecter la sûreté et la sécurité.

Par ailleurs, il a été spécifié que la mise aux normes du SSLIA (Service de Sauvetage et de Lutte contre l'Incendie des Aéronefs) de Koné, était en passe d'être effective. La formation initiale à la spécialisation « aérodrome » de six pompiers du centre de secours a été effectuée et les agréments seront prochainement délivrés.

## Finance et subventions

Par arrêté, le gouvernement a exonéré de la taxe générale à l'importation (TGI) du matériel destiné à la réalisation d'opérations adoptées par le comité de gestion du fonds d'électrification rurale. La demande a été formulée par la société TENESOL pour la réalisation de deux opérations d'électrification photovoltaïque à usage domestique. Il s'agit de l'installation d'un générateur photovoltaïque à Tiéta-Voh et de 16 à Ouayaguette, Bas et Haut-Coulina à Hienghène. **L'ensemble de l'exonération de TGI a été estimé à 2 671 958 FCFP.**

Le gouvernement a accordé une subvention de **12 000 000 de FCFP à l'association GRAINE (Groupement pour Agir et Innover pour l'Environnement)**. Cette association est une cellule spécifique chargée de coordonner les actions visant à inciter les entreprises à être actrices de la protection de l'environnement et de la maîtrise de l'énergie.

Le gouvernement a attribué par arrêté un certain nombre de subventions exceptionnelles en matière économique. En effet, au budget primitif 2010, le congrès a inscrit une somme de 77 millions de crédits de subvention au titre des interventions en matière économique.

Dans ce cadre, **une subvention exceptionnelle de 6 000 000 de FCFP a été attribuée à l'Union Fédérale des Consommateurs - Que Choisir de Nouvelle-Calédonie**. Cette subvention est destinée au financement des enquêtes menées par l'association et à son fonctionnement, UFC Que Choisir souhaite en effet recruter une personne.

**Une subvention de 8 000 000 de FCFP a été attribuée à la cellule économique du bâtiment et des travaux publics de Nouvelle-Calédonie (CELECO BTP)**. Elle permettra de financer la réalisation de certains projets, l'embauche d'un statisticien, la réalisation du suivi des indices de la construction et la création d'une base de données.

**Une subvention de 8 000 000 de FCFP a été attribuée au syndicat des commerçants de Nouvelle-Calédonie**. Le syndicat qui revendique plus de 300 commerces adhérents va utiliser cette subvention au financement de l'opération « Bravo l'Été »

**La fédération des entreprises du bâtiment et des travaux publics de Nouvelle-Calédonie (BTP-NC) s'est vue attribuer une subvention de 6 000 000 F CFP**. Elle va servir au fonctionnement de la fédération et au financement de certains projets sur la formation, la santé au travail ou le dialogue social.

**La FINC, Fédération des Industries de Nouvelle-Calédonie s'est vue attribuer une subvention de 8 000 000 F CFP**. Elle est destinée au fonctionnement de la fédération qui regroupe aujourd'hui près de 130 entreprises et 6 000 salariés, et financer une campagne de communication sur le thème « la qualité des produits de l'industrie locale ».

Enfin, dans le cadre du financement de l'Ecopain, **une subvention de 3 578 360 FCFP a été attribuée aux entreprises de boulangerie ayant signé la convention avec le gouvernement dans le cadre de la production et de la commercialisation de l'Ecopain.**

## Culture et Condition féminine

Le gouvernement, compétente en matière de fixation du montant des droits d'entrée au musée de Nouvelle-Calédonie, a décidé d'accorder l'exonération des droits d'entrée pour le premier dimanche de chaque mois, les premières journées d'ouverture d'exposition, la fête de la citoyenneté et les manifestations culturelles nationales telle que la nuit des musées, la journée du patrimoine ou la fête de la musique.

Le gouvernement a adopté un arrêté par lequel la Nouvelle-Calédonie prend en charge les frais de déplacement des représentantes des associations de femmes, des professionnels et divers prestataires conviés à la Journée Internationale de la femme qui aura lieu du 6 au 9 mars à Lifou.

## Fonction publique

Le gouvernement a fixé les dates des élections des représentants des retraités au conseil d'administration de la CLR, Caisse Locale des Retraites. Elles auront lieu du lundi 31 mai au vendredi 11 juin. La date limite de dépôt des candidatures est fixée au vendredi 9 avril. Les représentants et leurs suppléants sont élus pour une durée de trois ans au scrutin de liste à la représentation proportionnelle. Le mandat des représentants actuels arrive à expiration en juillet prochain.

## Agriculture

Par arrêté le gouvernement a suspendu l'importation de certains poissons en provenance du Vietnam (Thonidés, Marlin toutes espèces confondues, Espadon et Coryphénidés dont le Mahi Mahi). Suite à la sollicitation de la société Pacific Sea Food cette mesure a été assouplie uniquement pour le Mahi Mahi. L'importation de cette dernière espèce est à nouveau autorisée aux conditions suivantes:

- Les établissements fournisseurs doivent être agréés pour l'exportation vers l'Union européenne;
- Des analyses visant à rechercher la présence d'histamine devront être effectuées avant embarquement au Vietnam sur tous les lots à destination de la Nouvelle-Calédonie.

## Divers

Par arrêté, le gouvernement a délivré une habilitation d'agent spécial de société d'assurances et une autorisation à la pratique du démarchage et la vente à domicile.

Il a également donné un avis favorable à 27 visas de long séjour et accordé 67 autorisations de travail.